

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Arnaud MERCIER - Danielle MENET - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Kayané BIANCO représenté par Jean-Louis VINCENT - Corinne BIRGIN représentée par Julien BERTEI - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Sophie CAMARD représentée par Jean-Marc SIGNES - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Martine CESARI représentée par André BERTERO - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Jean-François CORNO représenté par Olivier FREGEAC - Jean-Jacques

COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Emmanuelle CHARAFE - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicole JOULIA représentée par Eric CASADO - Vincent LANGUILLE représenté par Vincent DESVIGNES - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Nassera BENMARNIA - Eric MERY représenté par Marie MICHAUD - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - Lourdes MOUNIEN représentée par Pierre LEMERY - Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Frank OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie BATOUX - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Jessie LINTON - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Michel RUIZ - Franck SANTOS représenté par Michel ROUX - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Laurence SEMERDJIAN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Solange BIAGGI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julie ARIAS - Mireille BALLETTI - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Daniel GAGNON - Jean-Pascal GOURNES - Yannick GUERIN - Pierre HUGUET - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Jean-Yves SAYAG - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Béatrice BONFILLON représentée à 16h36 par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h29 par Anne-Laurence PETEL - Eric GARCIN représenté à 16h36 par Yves WIGT - Pascal CHAUVIN représenté à 17h08 par Christian BURLE - Caroline MAURIN représentée à 17h08 par Alexandre DORIOL - Jacky GERAD représenté à 17h12 par Michel AMIEL - Catherine PILA représentée à 17h16 par Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT représenté à 17h20 par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Gérard AZIBI représenté à 17h27 par Laure ROVERA - Julien RAVIER représenté à 17h44 par Emilie CANNONE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Richard MALLIÉ à 15h37 - Sandrine D'ANGIO à 15h55 - Jean-Marc COPPOLA à 16h11 - Dona RICHARD à 16h16 - Sabine BERNASCONI à 16h30 - Anne VIAL à 16h33 - Véronique MIQUELLY à 16h35 - Lyece CHOULAK à 16h38 - Sébastien JIBRAYEL à 16h38 - Didier REAULT à 16h45 - José MORALES à 16h55 - Yves MESNARD à 16h57 - Patrick PIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h57 - Magali GIOVANNANGELI à 17h01 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h02 - François TAULAN à 17h02 - Sophie JOISSAINS à 17h02 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h03 - Jean-Christophe GRUVEL à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h10 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h12 - Jean-Louis VINCENT à 17h20 - Eric CASADO à 17h25 - Roland CAZZOLA à 17h25 - Lisette NARDUCCI à 17h25 - Mathilde CHABOCHE à 17h26 - Philippe GRANGE à 17h33 - Pascale MORBELLI à 17h36 - Isabelle ROVARINO à 17h36 - Mireille BENEDETTI à 17h36 - Marie BATOUX à 17h41 - Amapola VENTRON à 17h42 - Sébastien BARLES à 17h43 - Hervé GRANIER à 17h44.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-10694/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Approbation de la modification n°4

8326

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération cadre métropolitaine n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences sur les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence après saisine du Conseil Municipal d'Aubagne, ont tous deux délibéré respectivement du 19 mars 2018 et 22 mars 2018 afin que la Présidente de la Métropole engage la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

La procédure de modification n°4 a fait l'objet d'une évolution de son objet par délibération n° URBA 006-9656/21/CM en date du 18 février 2021.

Par arrêté n°21/461/CM du 8 avril 2021, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

Cette procédure de modification ayant pour objet :

- De procéder à l'évolution des zonages dans certains secteurs nécessitant une action de maîtrise des densités projetées, notamment par la création d'un nouveau sous-zonage UD5, dans les zones de tissu pavillonnaire ;
- De procéder à quelques ajustements du document graphique et du tableau des emplacements réservés, notamment en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés (prise en compte des suppressions partielles engendrées par la procédure de mise en demeure d'acquérir ; ainsi que les nouveaux besoins des collectivités.)

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le 19 mars 2021, sous le n°CU-2021-2819 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

Selon leur décision n° CU 2021-2819 du 17 mai 2021, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;

- Le plan de zonage (planche graphique, règlement graphique incendie, règlement graphique Inondation par ruissellement des eaux de pluie) ;
- La liste des emplacements réservés (E.R).

Les adaptations apportées entrent dans le champs d'application de la procédure de modification de droit commun, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent Code.

Le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) le 12 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 153.40 du Code de l'Urbanisme.

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par la décision n°E21000037/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 1 avril 2021.

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique par un arrêté n°21/493/CM du 7 mai 2021.

L'enquête s'est déroulée du mardi 1^{er} juin 2021 au lundi 5 juillet 2021, soit pendant 35 jours consécutifs.

L'ensemble des mesures de publicité a été accomplies :

L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Conseil de Territoire ainsi qu'en mairie d'Aubagne.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet :

- D'une insertion presse dans deux journaux du département des Bouches-du-Rhône à J-15, soit le 17 mai 2021 ainsi qu'à J+8 soit le 8 juin 2021.
- D'une parution sur les sites Internet du Conseil de Territoire et de la commune.
- D'un affichage :
 - En mairie annexe de la commune d'Aubagne : Rue de la Liberté - Aubagne
 - Au service urbanisme de la commune: 180, Traverse de la Vallée – Aubagne
 - Au siège du Conseil de Territoire : 932 Avenue de la Fleuride – Aubagne
 - Sur les lieux concernés par la modification n° 4 du PLU

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- 1) Dossier des pièces administratives contenant notamment l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 2) Note de présentation au titre de l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Rapport de présentation,
- 4) Projet de règlement écrit,
- 5) Projet d'atlas de zonage.

Le dossier était consultable auprès du service urbanisme de la commune d'Aubagne : 180, Traverse de la Vallée à Aubagne et au service planification urbaine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 932, avenue de la Fleuride à Aubagne.

Il était également disponible par voie dématérialisée sur la page dédiée du registre d'enquête numérique via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne>

Durant cette enquête, 53 observations ont été émises : 21 sur le registre électronique et sur l'adresse mail dédié, 32 sur le registre papier au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

6 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu : 38 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique a permis à la population de prendre connaissance du projet de modification du PLU de façon approfondie ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées, recueillis.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont parvenus à la collectivité en date du 5 août 2021.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Une seule requête figurant dans le rapport du commissaire enquêteur est prise en compte et implique la modification de la planche graphique telle qu'initialement soumise à enquête – il s'agit du courrier n°G (numéroté au PV du Commissaire enquêteur) – de la ville d'Aubagne – Concernant une évolution de zonage, plus précisément le maintien d'un secteur en zone UC2 et non pas UD2 comme proposé au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d’urbanisme (Plan d’Occupation des Sols et Plan Local d’Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération FBPA 018-9834/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile ;
- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu’il sollicite de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d’Urbanisme ;
- La délibération URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 sollicitant de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d’Urbanisme d’Aubagne ;

- La délibération n°010-131020 du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son plan local d'urbanisme ;
- La délibération n°006-9656/21/CM du 18 février 2021 du Conseil de la Métropole concernant la modification de la délibération n°006-3640/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la modification n°4 ;
- L'arrêté n°21/461/CM du 8 avril 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'engagement de la modification n° 4 du PLU d'Aubagne ;
- La décision n°E210037/13 du 1^{er} avril 2021 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean Claude Muscatelli, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- L'arrêté n°21/493/CM du 7 mai 2021 de la Présidente de la Métropole actant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- Les avis des personnes publiques consultées et associées ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne en vigueur ;
- Le projet de modification n°4 du PLU d'Aubagne à approuver ;
- L'avis émis par le conseil municipal de la commune d'Aubagne du 29 septembre 2021 relatif au projet de modification n°4 à approuver ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 novembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête publique en date du 5 août 2021 ;
- Que le dossier d'Enquête Publique et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont mis à la disposition du public en ligne sur le site dédié : <https://www.ampmetropole.fr/plu> > ville d'Aubagne ;
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification n°4 ;
- Que le dossier d'approbation apporte une modification à la planche graphique portée au dossier et telle que présentée lors de l'enquête publique, afin de prendre en compte la requête de la ville d'Aubagne désignée au PV remis par le commissaire enquêteur ;
- Que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne modifié dans l'ensemble de ses composantes ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition des conseillers Territoriaux au format numérique et au format papier au Service des Assemblées du Territoire d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que des Conseillers Métropolitains au format numérique à la Direction des Assemblées de la Métropole afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet des Bouches du-Rhône,
- D'une notification à Monsieur le Maire de la commune d'Aubagne,
- Des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :
 - Affichage pendant un mois au siège de la Métropole, au siège du Conseil Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et à la mairie d'Aubagne,
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne est tenu à la disposition du public en mairie d'Aubagne, adresse, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire d'Aubagne et de l'Etoile et à la Préfecture du Département des Bouches du Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT